



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N° 2024/0369
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant désignation d'un président délégué de la commission d'appel d'offres. <hr/> Nomenclature Acte : 5.4 – Délégation de fonction

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres communautaire,

Vu l'arrêté n° 2020/0214 en date du 7 septembre 2020 désignant Mme Catherine DEMEMES présidente déléguée de la commission d'appel d'offres,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Landes en date du 16 mai 2024 portant acceptation de la démission de Mme Catherine DEMEMES de ses fonctions de vice-présidente et de conseillère communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres peut désigner un conseiller communautaire (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté n°2020/0214 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Michel GARCIA, conseiller communautaire délégué est désigné président délégué de la commission d'appel d'offres pour la durée de son mandat communautaire.

Article 3 : Monsieur Michel GARCIA dispose de tout pouvoir pour convoquer et présider la commission d'appel d'offres, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 040-244000808-20240523-2024_0369-AR



Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Monsieur Michel GARCIA, et transmis au représentant de l'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 23 Mai 2024,

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).